



Extrait du registre des décisions

Bureau du 20 décembre 2018

n° 171-18

Objet : *RS - Mise à disposition d'un agent auprès de l'office de tourisme intercommunal*

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Alain Thieffinat

Bellecombe-en-Bauges

Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux

Chambéry

Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin

Cognin

Jean-Pierre Beguin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Marie Perrier

Ecole

Annick Bonniez

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

La Ravoire

Marc Chauvin

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Pierre Hemar

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Michel André

Lescheraines

Albert Darvey

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Philippe Dubonnet

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Louis Caille

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Jérôme Esquevin

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de François Blanc à Pierre Hemar - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Alexandra Turnar à Driss Bourida

- conseillers excusés : 18

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Christiane Boisselon - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - David Dubonnet - Pierre Duperier - Jean-Pierre Fressoiz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Christophe Richel - Florence Vallin-Balas - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 20 décembre 2018

délibération n° 171-18

objet **RS - Mise à disposition d'un agent auprès de l'office de tourisme intercommunal**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, rappelle que l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) a été créé le 1^{er} janvier 2017.

Afin d'assurer la direction stratégique de cet EPIC, le directeur de la direction du développement touristique et des grands équipements de Grand Chambéry a été mis à disposition de l'office de tourisme Grand Chambéry Alpes Tourisme pour l'année 2018 de la manière suivante : à hauteur de 15 % du 1^{er} janvier au 30 mars puis à hauteur de 50 % du 1^{er} avril au 31 décembre.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de cet agent à hauteur de 50 % pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de service et de personnel,

Vu la délibération n° 168-16 C du Conseil communautaire du 27 octobre 2016 portant création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,

Vu la décision n° 034-18 du Bureau du 22 mars 2018 relatif à la mise à disposition d'un agent auprès de l'office de tourisme intercommunal pour l'année 2018,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la mise à disposition à 50 % de son temps de travail d'un agent de Grand Chambéry auprès de l'EPIC Grand Chambéry Alpes Tourisme du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention à intervenir, annexée à la présente décision,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 171-18

Objet de l'acte : RS - Mise à disposition d'un agent auprès de l'office de tourisme intercommunal

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 3 - Mise à disposition des services dans le cadre de prestations (articles L. 5211-4-1-II et L.5721-9 du CGCT)

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe : projet de convention MAD OTI_2019;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21527H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21527H1

Date de transmission en Préfecture : 07 janvier 2019

Date de réception en Préfecture : 07 janvier 2019